

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3382_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

MISE EN PLACE DE POTELETS AMOVIBLES

ESPACE DE JEUX / PARC DE LA BUTTE

RUE JACQUES PREVERT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Direction Nature Propreté et
Paysage en date du 10 août 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,
Considérant qu'il convient de bloquer efficacement
l'accès des véhicules dans le parc et autour de
l'aire de jeux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – RUE JACQUES PREVERT : ESPACE DE JEUX / PARC

Mise en place de 3 potelets amovibles pour bloquer l'accès des véhicules au parc et à l'aire de jeux.

L'accès au parc et à l'aire de jeux est strictement interdit à tous les véhicules sauf pour les véhicules de service de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, des secours et de police.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 août 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



Parking existant OK

